

Commune de MOOSCH**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 avril 2026 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Christophe STEINEL	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Daniel FINCK	Conseiller Municipal,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Nathalie LINDECKER	Conseillère Municipale,
Mme Sandra MURA BILONG	Conseillère Municipale,
Mme Laetitia OTTMANN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal, <b>pouvoir de vote à José SCHRUFFENEGGER</b>
Mme Jessica DA COSTA	Conseillère Municipale,
M. Bastien GULLY	Conseiller Municipal, <b>pouvoir de vote à Laetitia OTTMANN</b>
Mme Johanna BERGAGNINI	Conseillère Municipale,
M. Jean-Marie MUNSCH	Conseiller Municipal, <b>pouvoir de vote à Sylviane RIETHMULLER</b>
Mme Sylviane RIETHMULLER	Conseillère Municipale,
M. Christophe STRICH	Conseiller Municipal,
Mme Mélanie GUEUDINOT	Conseillère Municipale,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 27 mars 2026
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire
4. Fixation des indemnités de fonctions des Adjoints au Maire
5. Approbation du Compte Financier Unique 2025 (Budget Principal et Budget annexe Forêt)
6. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025
7. Vote des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2026
8. Subventions aux Associations – exercice 2026
9. Approbation du Budget Primitif Forêt 2026
10. Approbation du Budget Primitif Principal 2026
11. Désignation d'un correspondant Défense
12. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
13. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
14. Mise en place des commissions communales
15. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) et désignation du correspondant incendie et secours
16. Don

***Divers et communication :***

**Préambule :**

M. le Maire ouvre la séance et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il excuse M. Anthony WELKER, Bastien GULLY et Jean-Marie MUNSCH.

Il indique que l'ordre du jour est dense et très conséquent s'agissant de la traditionnelle séance budgétaire avec les Comptes Financiers Uniques 2025 et les Budgets Primitifs 2026.

**Point n° 1 de l'ordre du jour :****Désignation du secrétaire de séance :**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe Marie-Eve PAOLIN est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

**Point n° 2 de l'ordre du jour :****Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 :**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

**Point n°3 de l'ordre du jour :****Délégation du Conseil Municipal au Maire :**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire dans les domaines qui lui ont été délégués.

Elles permettent de régler promptement certains dossiers et concourent efficacement à la bonne marche des services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de déléguer au Maire dans ses domaines de compétence, les attributions visées par l'article L.2122-22 du CGCT**

Les compétences seront les suivantes :

- 1) **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) **Fixer**, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil Municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit des communes et qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) **Procéder dans la limite à 300 000,- €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant

- leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant des marchés et accords-cadres ne dépasse pas **40 000,- € hors taxes (HT)** ;
- 5) **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - 6) **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
  - 7) **Créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8) **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9) **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10) **Décider** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600,- €** ;
  - 11) **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 12) **Fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13) **Décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14) **Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15) **Exercer**, au nom de la commune, **dans la limite de 200 000,- €**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
  - 16) **Intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais ;
  - 17) **Régler dans la limite d'un montant de 10 000,- €** toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
  - 18) **Réaliser** les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de **200 000,- €** ;
- Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

Enfin, le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

#### **Point n°4 de l'ordre du jour :**

##### **Fixation des indemnités de fonctions des Adjointes au Maire :**

M. le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Conseil Municipal dans les trois mois suivant son installation, à l'exception de celles du Maire qui sont fixées au taux maximal par la loi en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de 16,50 %,**
- **Précise que cette délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,**
- **Précise que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique,**
- **Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.**

**Point n°5 de l'ordre du jour :**

**Approbation du Compte Financier Unique 2025 (Budget Principal et Budget annexe Forêt) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant les Budgets Primitifs 2025,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2025.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Eve PAOLIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :**

- **Adopte les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025, arrêtés comme suit :**

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
DEPENSES	718 594,94 €	850 520,01 €
RECETTES	395 872,15 €	1 090 579,08 €
DEFICIT	322 722,79 €	0,00 €
EXCEDENT	0,00 €	240 059,07 €

**BUDGET ANNEXE FORET**

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0,00 €	95 973,03 €
RECETTES	0,00 €	284 573,25 €
DEFICIT	0,00 €	0,00 €
EXCEDENT	0,00 €	188 600,22 €

**Point n°6 de l'ordre du jour :****Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

M. le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

L'affectation en réserves doit au moins couvrir le déficit d'investissement et le montant des restes à réaliser de l'année 2025, le cas échéant.

**a) Budget Principal**

M. le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2025 :

- Fonctionnement : + 414 295,04 € (excédent)
- Investissement : - 143 793,72 € (déficit)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2026 comme suit :**

- 143 793,72 € - compte budgétaire 001 – Déficit d'Investissement Reporté ;
- 230 000,00 € - compte budgétaire 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé ;
- 184 295,04 € - compte budgétaire 002 – Excédent de Fonctionnement Reporté ;

**b) Budget Forêt**

M. le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2025 :

- Fonctionnement : + 560 989,35 € (excédent)
- Investissement : + 2 697,41 € (excédent)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2026 comme suit :**

**2 697,41 € - compte budgétaire 001 - Excédent d'Investissement Reporté ;**

**180 000,00 € - compte budgétaire 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé ;**

**380 989,35 € - compte budgétaire 002 - Excédent de Fonctionnement reporté ;**

**Point n°7 de l'ordre du jour :**

**Vote des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2026 :**

L'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2026 a été transmis aux communes sur le portail internet de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

M. le Maire présente cet état 1259.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire, José SCHRUFFENEGGER,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit (pas d'augmentation) :**

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	25,19 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	84,93 %
- Taxe d'Habitation :	8,45 %

**- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

**Point n°8 de l'ordre du jour :****Subventions aux Associations – 2026 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année 2026, les subventions à verser aux associations locales comme suit :**

- Gymnastique Société ESPERANCE	1 145 €
- Amicale des SAPEURS POMPIERS	1 145 €
- CERCLE ST-AUGUSTIN	1 145 €
- CONSEIL DE FABRIQUE MOOSCH	1 145 €
- Association de Gestion de la Bibliothèque Municipale	2 500 €
- CHORALE ST-AUGUSTIN	735 €
- Association "Vivre à Moosch"	735 €
- U.N.C.	610 €
- Amicale des PECHEURS	610 €
- Amicale des DONNEURS DE SANG	610 €
- Amicale des AMIS DES OISEAUX	610 €
- Club Athletic Moosch	300 €
- Amis de la Résidence Jungck	300 €
- Association pour les écoliers mooschois (APEM)	250 €
- Club Vosgien Saint-Amarin	50 €
- Conférence Saint-Vincent de Paul	50 €
- Classes des Conscrits (année 2026)	150 €
- Association sportive scolaire de Moosch (Ecole Primaire) - Noël	488 €
- OCCE Coopérative Scolaire Ecole Maternelle - Noël	312 €
- Croix Rouge – Unité de Thann	50 €
- Association Coup de pattes	150 €
- Association Soybanda-Schtalleurs	610 €
- Souvenir Français de Saint-Amarin	50 €
- Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin	280 €

- France Rein Alsace 150 €
- Association Radio Thurtal 150 €
- Association Thur Initiative Verte 150 €

La subvention accordée aux écoles comprend :

Le cadeau de Noël 2026 à raison de 8 € par élève inscrit, soit :

(Effectif de **100** élèves dont 61 pour l'école élémentaire et 39 pour l'école maternelle).

**L'ensemble de ces subventions seront inscrites à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.**

**Point n° 9 de l'ordre du jour :**

**Approbation du Budget Primitif Forêt 2026 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. José SCHRUEFFENEGGER, Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Vote le Budget Primitif Forêt de l'exercice 2026 qui s'articule en dépenses et en recettes comme suit,**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Investissement	182 697,41 €	182 697,41 €
• Fonctionnement	531 790,00 €	531 790,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>714 487,41 €</b>	<b>714 487,41 €</b>

- **Vote le taux de fongibilité des crédits pour opérer des virements de crédits à 7,5 % et autorise M. le Maire à opérer ces éventuels mouvements de crédits entre chapitres.**

**Point n° 10 de l'ordre du jour :**

**Approbation du Budget Primitif Principal 2026 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Après exposé de M. José SCHRUFFENEGGER, Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Vote le Budget Primitif Principal de l'exercice 2026 arrêté aux montants suivants :**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Investissement	850 113,00 €	850 113,00 €
• Fonctionnement	1 597 378,00 €	1 597 378,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 447 491,00 €</b>	<b>2 447 491,00 €</b>

- **Vote le taux de fongibilité des crédits pour opérer des virements de crédits à 7,5 % et autorise M. le Maire à opérer ces éventuels mouvements de crédits entre chapitres.**

#### **Point n°11 de l'ordre du jour :**

##### **Désignation d'un correspondant Défense :**

Créé en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. De nombreuses informations sont disponibles sur le site internet du ministère de la défense ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Le correspondant défense a une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense et il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne M. Bernard WALTER, conseiller municipal en qualité de correspondant défense,**
- **Décide de lui adjoindre M. Didier LOUVET, conseiller municipal, qui pourra l'assister, voire le suppléer dans ces fonctions.**

#### **Point n°12 de l'ordre du jour :**

##### **Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Cette commission dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les

tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Dresse la liste des 24 contribuables, soit 12 titulaires et 12 suppléants, remplissant les conditions prévues par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts.**

**Point n°13 de l'ordre du jour :**

**Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal :**

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet de règlement remis à chaque conseiller est présenté au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte ce règlement intérieur.**

**Point n°14 de l'ordre du jour :**

**Mise en place des commissions communales :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2541-8

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer et étudier les dossiers en commissions,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire, lequel expose :

Que ces dernières ont été proposées à partir de 5 pôles principaux qui ont été définis de la manière suivante : Administration générale, urbanisme, finances, communication ;

Ecocitoyenneté, transition énergétique, fleurissement, espaces verts, propreté urbaine, cadre de vie ;

Culture, enfance, jeunesse, affaires scolaires et associatives, action sociale ;

Travaux, voirie, patrimoine bâti, sécurité ;

Forêt, agriculture, chasse, pêche, rivières, déchets verts, cimetière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'instituer les commissions communales ci-après détaillées, étant entendu, comme l'a précisé M. le Maire, que les 5 commissions créées ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive, mais sont susceptibles d'être complétées par de nouvelles commissions selon les besoins :**

### **1) COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME, FINANCES, COMMUNICATION**

Président : José SCHRUFFENEGGER

- Elaboration et suivi des budgets (Finances)
- Affaires administratives (Etat-Civil, liste électorale)
- Gestion des affaires courantes
- Assurances et suivi des contrats
- Application des règlements et suivi des conventions
- Urbanisme
- Communication interne et lettre municipale
- Accueil des nouveaux habitants

### **2) COMMISSION ECOCITOYENNETE, TRANSITION ENERGETIQUE, FLEURISSEMENT, ESPACES VERTS, PROPRETE URBAINE, CADRE DE VIE**

Présidente-déléguée : Marie-Eve PAOLIN

- \* Fleurissement et entretien des espaces verts
- \* Concours des maisons fleuries
- \* Propreté du village
- \* Gerplan, relations avec le PETR Thur Doller et le SM4
- \* Trocothèque, Repair Café
- \* Décorations du village (Noël et autres...)
- \* Gestion des déchets
- \* Promotion et mise en place d'actions écocitoyennes
- \* Transition écologique et développement durable

### **3) COMMISSION CULTURE, ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES, ACTION SOCIALE**

Présidente-déléguée : Pascale RINGENBACH

- \* Affaires culturelles, organisation des manifestations culturelles et sportives
- \* Ecole, suivi et compte-rendu des conseils d'école, rythmes scolaires, périscolaire
- \* Animation du comité de la vie associative, organisation des manifestations officielles, cérémonies patriotiques, calendrier des manifestations
- \* Grands anniversaires
- \* Fête des Séniors
- \* Action sociale, politique en faveur des personnes en difficulté
- \* Téléthon

#### **4) COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, PATRIMOINE BATI, SECURITE**

Président-délégué : Christophe STEINEL

- \* Elaboration du planning hebdomadaire du service technique
- \* Encadrement et aide de l'équipe technique
- \* Surveillance des travaux, chantiers et des programmes structurants de la Commune
- \* Encadrement des jobs d'été
- \* Plan communal de sauvegarde
- \* Document Unique
- \* Gestion des eaux pluviales
- \* Aide à l'organisation de la Journée Citoyenne

#### **5) COMMISSION FORET, AGRICULTURE, CHASSE, PECHE, RIVIERES, DECHETS VERTS, CIMETIERE**

Président-délégué : Bertrand MURA

- \* Gestion du cimetière, des concessions et des affaires funéraires
- \* Agriculture en relation avec M. Bastien GULLY
- \* Plateforme verte en relation avec le responsable du site M. Rodolphe FERRAN
- \* Bûcher et encadrement des conscrits
- \* Gestion et surveillance de la forêt en lien avec le technicien ONF
- \* Syndicat des rivières en relation avec M. Daniel FINCK
- \* Chasse
- \* Pêche
- \* Organisation de la Journée Citoyenne

**Chaque Conseiller Municipal est invité à s'inscrire dans l'une ou l'autre des commissions en en faisant part au Secrétaire Général. Il est évidemment possible de s'investir dans plusieurs commissions.**

#### **Point n° 15 de l'ordre du jour :**

#### **Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) et désignation du correspondant incendie et secours :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation et la composition des Comités Consultatifs Communaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) sont fixées par l'arrêté du 15 juillet 2022. Le CCCSPV est compétent pour toutes les questions intéressant les sapeurs-pompiers volontaires, sauf en matière disciplinaire. Il doit être obligatoirement saisi,

pour avis, pour ce qui concerne l'engagement et le réengagement des personnels, les changements de grades jusqu'au grade de capitaine, les recours contre le refus de renouvellement des engagements et pour l'établissement du règlement intérieur du corps communal.

Le CCCSPV est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps (un représentant pour chacun des grades, soit 4 pour le corps de Moosch). Les membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires doivent être élus avant le 22 juillet 2026. Les représentants du Conseil Municipal sont désignés dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires (4) parmi les membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire par ailleurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne ses 4 représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du CCCSPV, à savoir :**

**Titulaires : M. José SCHRUFFENEGGER, Maire**

**Mme Nathalie LINDECKER, Conseillère Municipale**

**M. Christophe STRICH, Conseiller Municipal**

**M. Daniel FINCK, Conseiller Municipal**

**Suppléants : Mme Pascale RINGENBACH, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

**Mme Jessica DA COSTA, Conseillère Municipale**

**Mme Marie-Eve PAOLIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

**Mme Johanna BERGAGNINI, Conseillère Municipale**

- **Désigne M. le 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Christophe STEINEL en qualité de correspondant incendie et secours.**

**Point n° 16 de l'ordre du jour :**

**Don :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les services techniques sont intervenus l'été dernier à plusieurs reprises, pour fournir de l'eau potable à M. et Mme SCHREIBER Jean-Pierre dont la source s'était tarie. En retour, M. et Mme SCHREIBER ont fait parvenir un chèque de 200 € à la mairie, à titre de dédommagement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce don.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'accepter ce don et de donner son accord pour l'encaissement de ce chèque de deux-cents euros.**

**Point n°17 de l'ordre du jour :****Divers :****A) Eau potable**

Contrôles effectués les 25/02 et 16/03/2026 par l'ARS. L'eau est de bonne qualité et est conforme aux limites de qualité définies.

**B) Corps des sapeurs-pompiers**

Le CPI de MOOSCH fêtera son 150<sup>ème</sup> anniversaire le dimanche 10 mai 2026. A cette occasion, l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin se tiendra à Moosch à partir de 8h30. Une cérémonie suivra à 10h30, place du Colonel Arnaud Beltrame. Enfin, une journée portes ouvertes sera également organisée à la caserne de 9h à 18h.

La présence d'un maximum de conseillers municipaux est souhaitée.

**C) Demande de subvention de l'association Delta Revie**

Comme par le passé, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

**D) APEM**

Mme la Conseillère Municipale Sandra MURA BILONG rappelle que l'association des parents d'élèves de l'école de Moosch organisera sa kermesse le samedi 6 juin prochain.

M. le Maire lève la séance à 23h05.

